



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 21 JUN 2024

ID : 087-218717809-20240618-2024034-DE

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 18 JUI

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 20

votants 22

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIRIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoint ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD

ABSENTS : M. LAUSERIE, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LACOUCHIE

Pouvoirs : Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à Mme BESSE, M. LACOUCHIE donne pouvoir à M. FOURNIER,

Madame Solange LACOUR a été élue secrétaire de séance.

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2024/071 votée le 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérés depuis la fusion de l'EPCI ;

Un premier estimatif de la révision de ces attributions de compensation avait été réalisé dans le pacte, avec pour objectif une mise à jour avec les chiffres de restes à charge de l'année 2023. Cependant, il apparaît que cette mise à jour aurait un impact négatif important pour certaines communes, alors même que de nombreuses communes ont construit leur budget à partir des chiffres du Pacte.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024 en prenant en compte, pour chaque commune, le montant d'attributions de compensation le plus favorable entre celui estimé par le pacte et celui réactualisé.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation avant révision (en €)	Attribution de compensation après révision (en €)
AMBAZAC	1 036 465 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	52 451 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 102 110 €	1 064 924 €
BREUILAUF	8 894 €	13 411 €
CHAMBORET	272 102 €	247 384 €
COMPREIGNAC	157 896 €	155 596 €
FOLLES	23 217 €	13 797 €
FROMENTAL	18 711 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	13 142 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	90 044 €	74 242 €
LAURIERE	47 897 €	45 846 €
LE BUIS	-782 €	5 130 €
LES BILLANGES	16 970 €	14 691 €
NANTIAT	323 729 €	294 024 €
NIEUL	56 993 €	26 850 €
RAZES	143 444 €	133 126 €
ST JOUVENT	-4 719 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	105 293 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	24 791 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	378 311 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	126 945 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	81 285 €	54 048 €
THOURON	-317 €	-11 162 €
VAULRY	-1 177 €	-13 852 €
TOTAL	4 073 694,99	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION
RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*